

# Circulaire d'information

**INFCIRC/1222**

26 juin 2024

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 18 juin 2024, le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale accompagnée d'une pièce jointe.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.



MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
À VIENNE

N° 4131/35-197-83600

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

Les 15 et 16 juin 2024 s'est tenue en Suisse la Conférence mondiale sur la paix, à laquelle ont assisté des délégations d'une centaine d'États et d'organisations internationales. L'événement a marqué une étape importante sur la voie du rétablissement d'un ordre mondial fondé sur les règles et d'une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine.

La Conférence a été l'occasion d'adopter le Communiqué conjoint sur un cadre de paix, qui reprend les points de la formule ukrainienne pour la paix relatifs à la sûreté nucléaire, à la sécurité alimentaire et à la libération des prisonniers et des déportés, y compris les enfants.

Ces éléments sont conformes à la résolution A/RES/ES-11/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine » et datée du 23 février 2023.

Dans le Communiqué, les participants à la Conférence soulignent que l'utilisation de l'énergie nucléaire et des installations nucléaires doit être sûre, sécurisée, soumise à des garanties et respectueuse de l'environnement, et que les centrales et installations nucléaires ukrainiennes, y compris la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, doivent fonctionner de manière sûre et sécurisée sous le contrôle souverain de l'Ukraine et sous la supervision de l'AIEA.

Le Communiqué conjoint est ouvert à l'adhésion de tout État et de toute organisation internationale respectant la Charte des Nations Unies. Il est joint dans son intégralité en annexe.

La partie ukrainienne apprécierait grandement que les États Membres de l'AIEA adhèrent au Communiqué et envoient pour ce faire une confirmation écrite au Gouvernement suisse ([peacesummit.consultation@eda.admin.ch](mailto:peacesummit.consultation@eda.admin.ch)), avec copie à la mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne ([pm\\_io@mfa.gov.ua](mailto:pm_io@mfa.gov.ua)).

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer dans les meilleurs délais la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe : 2 pages

[sceau] [signé]

Vienne, le 18 juin 2024



**CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA PAIX EN UKRAINE**  
**Communiqué conjoint sur un cadre de paix**  
**Suisse, 15 et 16 juin 2024**

La guerre que mène la Fédération de Russie contre l'Ukraine continue de provoquer des souffrances humaines et des destructions à grande échelle et d'entraîner des risques et des crises aux répercussions mondiales. Nous nous sommes réunis en Suisse les 15 et 16 juin 2024 pour intensifier le dialogue de haut niveau sur les moyens de parvenir à une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine. Nous avons réaffirmé les résolutions A/RES/ES-11/1 et A/RES/ES-11/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies et souligné notre attachement à l'application du droit international, y compris la Charte des Nations Unies.

Cette conférence fait fond sur les débats organisés dans le cadre de la formule ukrainienne pour la paix et d'autres propositions de paix conformes au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies.

Nous remercions sincèrement la Suisse pour son hospitalité et pour l'initiative qu'elle a prise d'accueillir la Conférence de haut niveau, qui témoigne de son engagement ferme en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons échangé, de façon fructueuse, exhaustive et constructive, différentes vues sur les moyens de mettre en place un cadre pour une paix globale, juste et durable fondée sur le droit international, y compris la Charte des Nations Unies. En particulier, nous réaffirmons notre volonté de nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, de respecter les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de tous les États, dont l'Ukraine, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, y compris les eaux territoriales, et de régler les différends par des moyens pacifiques, ces engagements constituant des principes du droit international.

Par ailleurs, nous partageons la même conception des aspects fondamentaux suivants :

- 1) Premièrement, toute utilisation de l'énergie nucléaire et des installations nucléaires doit être sûre, sécurisée, soumise à des garanties et respectueuse de l'environnement. Les centrales et installations nucléaires ukrainiennes, y compris la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, doivent fonctionner de manière sûre et sécurisée sous le contrôle souverain de l'Ukraine, conformément aux principes et sous la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Toute menace ou tout emploi d'armes nucléaires dans le contexte de la guerre contre l'Ukraine est inadmissible.

- 2) Deuxièmement, la sécurité alimentaire mondiale dépend de la production et de la distribution ininterrompues de denrées alimentaires. À cet égard, une navigation commerciale libre, sûre et sans restriction ainsi que l'accès aux ports de la mer Noire et de la mer d'Azov sont essentiels. Les attaques commises contre des navires marchands dans les ports et tout au long des itinéraires, ainsi que contre des ports civils et des infrastructures portuaires civiles, sont inacceptables.

La sécurité alimentaire ne doit en aucun cas être instrumentalisée à des fins belliqueuses. Les produits agricoles ukrainiens devraient être acheminés librement et en toute sécurité aux pays tiers intéressés.

- 3) Troisièmement, tous les prisonniers de guerre doivent être libérés dans le cadre d'un échange complet. Tous les enfants ukrainiens déportés et déplacés illégalement, ainsi que tous les autres civils ukrainiens détenus illégalement, doivent être rapatriés en Ukraine.

Nous estimons que la paix nécessite la participation de toutes les parties et l'établissement d'un dialogue entre elles. Par conséquent, nous avons décidé de prendre à l'avenir des mesures concrètes dans les domaines susmentionnés, lesquelles se caractériseront par une participation accrue des représentants de toutes les parties.

La Charte des Nations Unies, y compris les principes du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les États, peut servir et servira de base à l'instauration d'une paix globale, juste et durable en Ukraine.